

COMMISSION FOOTBALL LOISIR

La Commission se réunit tous les Mardis
Tél direct : 04.94.08.97.79

Réunion du Mardi 25 Juin 2019 **P.V. n° 43**

Président : M. Julien LE DORAN
Secrétaire : M. Francis BERNAL
Présents : MM. Bernard JANIN – Blaise SASSO
Assiste à la réunion : M. Georges PEZZOLI (C.D.A.)

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Questions diverses*

FINALES DU CHAMPIONNAT

La finale du championnat s'est jouée sur le terrain synthétique prêté gracieusement par le club de SIX FOURS que nous remercions chaleureusement. Cette finale qui opposait les équipes de LA RESERVE et de SAINT MANDRIER a vu la victoire de l'équipe de LA RESERVE sur le score de 1 but à 0.

Par cette victoire l'équipe de LA RESERVE réalise cette année le doublé COUPE / CHAMPIONNAT.

La commission adresse ses félicitations aux équipes finalistes PORT ISSOL 1 pour la Coupe du Var et ST MANDRIER pour le championnat ainsi bien évidemment à l'équipe gagnante LA RESERVE.

La Commission donne rendez-vous à toutes les équipes pour le nouveau championnat qui débutera fin Septembre/début Octobre 2019

RAPPEL

Nous rappelons aux clubs suivants, qui n'ont pas assisté à la réunion « licence » du 15 mai 2019, que leurs imprimés de licence sont disponibles au Secrétariat du District. L'envoi par voie postale est possible mais reste à la charge du club.

AS DU SUD, SIBLAS, LE LIDO, UNION MAHORAISE, HYERES OLYMPIQUE, LOUP FC, LA RESERVE et PORT ISSOL.

BONNES VACANCES A TOUS

Prochaine réunion
Mardi 20 Août 2019

Le Président : Julien LE DORAN
Le Secrétaire : Francis BERNAL